



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville, tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce 2^e jour du mois de juin 2026 à 20 heures, sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Aryanne Beaudin-Tessier	Siège n°4 Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5 David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Chad Whittaker.

Également présente, Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 2 juin 2026, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères et le public présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 avril et du 26 mai 2026;
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Procédure pour non-paiement de taxes 2026
7. Appui à la municipalité de Saint-Édouard – Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles
8. Autorisation de passage : La Ride de filles – Édition 2026
9. Offre de services juridiques – Municonseil avocats inc.
10. Offre d'emploi au poste de direction générale
11. Adoption du 2^e projet de règlement 431-03 concernant les permis pour changer les montants des amendes

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

12. Lettre d'appui au CABI : Rénovation de la rampe d'accès au 100 rue Principale

SÉCURITÉ – INCENDIE ET PR

SÉCURITÉ CIVILE

HYGIÈNE DU MILIEU

13. PUIT : Mandat pour le relevé sanitaire à une firme de génie-conseil

TRÉSORERIE ET FINANCES

14. Autorisation de paiement – Sanivac facture 1165912

15. Comptes à payer au 2 juin 2026

AUTRES POINTS

16. Rapport des conseillers municipaux

17. VARIA

1. Nomination d'un représentant de la Municipalité pour siéger au conseil d'établissement de l'École du Petit Clocher

18. Période de questions des citoyens au président du Conseil

19. Levée de la séance

POINT 3

2026-06-158 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier** appuyée par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

QUE l'ordre du jour du 2 juin 2026 soit adopté, en ajoutant au varia la nomination d'un représentant qui déposera sa candidature au conseil d'établissement du Petit Clocher et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-159 **POINT 4**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 AVRIL ET DU 26 MAI 2026

Il est proposé par **M. David Adams** appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2026, et des séances extraordinaires du 21 avril 2026 et du 26 mai 2026 soient adoptés et déposés.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION & GREFFE

2026-06-160 **POINT 6**
PROCÉDURE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1016 du Code Municipal, le greffier-trésorier doit préparer un état mentionnant le nom et les états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 1023, le greffier-trésorier transmet cet état dûment adopté par le Conseil, contenant les noms et qualités des personnes endettées à la MRC pour vente des immeubles pour taxes impayées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de Clarenceville ont pris connaissance de cette liste et qu'ils peuvent modifier par des renseignements cette liste ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Pellegrino Reggiero** ;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Clarenceville adopte la liste soumise des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales de l'année 2025 impayées, laquelle liste sera transmise à la MRC du Haut-Richelieu pour le processus de vente des immeubles pour taxes impayées ;

ET d'autoriser le maire, monsieur Chad Whittaker et/ou la directrice générale par intérim, madame Janick Létourneau à assister à cette vente aux enchères pour récupérer les sommes dues.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2026-06-161

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD : DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Aux fins de demander une dispense de lecture, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités, dont l'Adoption de règlements encadrant le remblai, une surveillance accrue, des campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terre contaminée dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables ;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention ;

QUE la Municipalité de Clarenceville demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

AUTORISATION DE PASSAGE : LA RIDE DE FILLES – ÉDITION 2026

2026-06-162

ATTENDU que la 18^e édition de la Ride de filles aura lieu cette année le samedi 11 juillet 2026 et que cette activité permet de soutenir et d'encourager un groupe de plus de 1100 femmes motocyclistes ayant pour but premier est de recueillir des dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec ;

ATTENDU une demande de la part de l'organisation de confirmer par résolution, notre autorisation pour permettre la tenue d'une partie de l'évènement sur notre territoire selon le tracé déposé afin que les instances supérieures (SQ et MTMD) puissent leur accorder les permis requis et la nomination d'une personne ressource afin de collaborer avec le responsable de la logistique du circuit ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. David Branch**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise la tenue de la Ride de filles sur une partie du territoire municipal le 11 juillet 2026 et que la personne ressource désignée soit M. Jean-François Gargano, directeur du Service technique, travaux publics et environnement et ou le directeur du service incendie M. Michael Johnston.

Adopté à l'unanimité

POINT 9

OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES MUNI-CONSEIL AVOCATS INC.

2026-06-163

CONSIDÉRANT les besoins d'un service juridique à la demande d'opinions légales et écrites sur tous les sujets de l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville souhaite obtenir les services d'une firme pour les contentieux externes ;

CONSIDÉRANT QUE, après les échanges avec Me Mario Paul-Hus, son offre de service convient aux besoins actuels ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte l'offre de service de Me Mario Paul-Hus de Municonseil avocats Inc. pour les besoins d'un service juridique à la demande d'opinions légales et écrites sur tous les sujets de l'administration de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-164 **POINT 10**
OFFRE D'EMPLOI AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction générale est vacant et qu'il y a lieu de publier une offre d'emploi pour le combler ;

CONSIDÉRANT QU'une offre sera affiché sur le site Web et les réseaux sociaux de la municipalité, les plateformes d'offre d'emploi municipales (RIMQ, Québec Municipal) et *Le Canada Français* ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à faire l'affichage dans les différents réseaux afin de combler le poste à la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-165 **POINT 11**
ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS, POUR MODIFIER L'ARTICLE 16 « SANCTIONS » ET CHANGER LES MONTANTS DES AMENDES.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville à sa séance ordinaire du 25 mai 2008 adoptait son règlement n° 431 intitulé « Règlement concernant les permis et certificats requis en vertu des règlements d'urbanisme »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement sur les permis et certificats pour modifier l'article 16 « Sanctions » et changer le montant des amendes;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par Gaëtan Lafrance, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** , appuyé par **M. David Branch**
Et résolu :

QUE le conseil adopte et statue ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 431-03 modifiant le règlement numéro 431 concernant les permis et certificats, pour modifier l'article 16 « Sanctions » et changer le montant des amendes.

Article 2 Disposition déclaratoire

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3 Dispositifs du règlement

À l'article 16 « Sanctions », modifier le premier paragraphe suivant :

Une personne, qu'elle soit propriétaire, occupant, locataire ou exécutant des travaux, qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais, le montant de cette amende ne devant pas être inférieure à 250\$ ni excéder 1000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 2000\$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 500\$ ni excéder 2000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 4000\$ s'il est une personne morale.

Pour le paragraphe suivant :

Une personne, qu'elle soit propriétaire, occupant, locataire ou exécutant des travaux, qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais, le montant de cette amende ne devant pas être inférieure à 500\$ ni excéder 2000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 4000\$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 1000\$ ni excéder 4000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 8000\$ s'il est une personne morale.

Article 4 Dispositions finales

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toutes dispositions pouvant être contenues au règlement sur les permis et certificats numéro 431 et à ses amendements.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Clarenceville, ce 2^e jour du mois de juin 2026.

(signé au livre)

(signé au livre)

Chad Witthaker
Maire

Janick Létourneau
Directrice générale et
greffière-trésorière par
intérim

Donnée le 3 juin 2026

Adopté à l'unanimité

Dépôt de l'avis de motion : 5 mai 2026
Dépôt et adoption du 1^{er} projet de règlement : 5 mai 2026
Dépôt et adoption du second de règlement : 02 juin 2026
Adoption du règlement : 02 juin 2026
Avis de promulgation : 05 juin 2026

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

2026-06-166

POINT 12
LETTRE D'APPUI - CABI : RÉNOVATION DE LA RAMPE D'ACCÈS AU 100 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'accès extérieure doit être rénovée afin de garder le bâtiment sécuritaire et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Nouveaux horizons pour les aînés » offre une source de financement pour l'accessibilité et que l'appel de projets débutera en juin 2026 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. Pellegrino Rugierro**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville appuie la démarche du Centre d'Actions Bénévoles Interaction en vue de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés » ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise les travaux de rénovation de la rampe d'accès au 100, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-167 **POINT13**
PROGRAMME PUIT : MANDAT POUR LE RELEVÉ SANITAIRE À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'un relevé sanitaire des installations du secteur visé est requis pour déposer une candidature dans le cadre du programme provincial PUIT ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière est le 31 mars 2027 et que ce relevé fait partie des exigences préliminaires ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. David Branch**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire une évaluation financière pour le relevé sanitaire du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité

TRÉSORERIE ET FINANCES

2026-06-168 **POINT 14**
AUTORISATION DE PAIEMENT – SANIVAC FACTURE 1165912

CONSIDÉRANT la réception de la facture no 1165912 au montant de 11 572.22 \$ pour les vidanges des fosses septiques effectuées en avril 2026 ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**, appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement des la facture no 1165912 au montant de 11 572.22 \$ pour les vidanges des fosses septiques effectuées en avril 2026 auprès de Sanivac Inc.

Poste budgétaire : 02-415-00-521

Adoptée à l'unanimité

2026-06-169 **POINT 15**
COMPTES À PAYER AU 2 JUIN 2026

Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 2 juin 2026 au montant de 374 855.92 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 16

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Chad Whittaker présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Chad Whittaker: Séances et caucus, rencontres RH, Maires MRC et directeurs incendie (regroupement SSI)

Gaëtan Lafrance: Séances et caucus, Régie (RIAEPHV)

Aryanne Beaudin Tessier: Séances et caucus

Karyne Beaudin: Séances et caucus, Clinique de sang du maire

Pellegrino Ruggiero: Séances et caucus

David Branch: Séances et caucus, rencontres syndicats et direction, remplacer maire à la MRC

David Adams: Séances et caucus

POINT 17

2026-06-170

VARIA

1. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DU PETIT CLOCHER

CONSIDÉRANT le besoin d'être en contact et d'avoir un représentant de la municipalité siégeant sur le comité d'établissement de l'école le Petit Clocher ;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité consiste à répondre aux besoins de tous les élèves;

CONSIDÉRANT QUE Gaëtan Lafrance se porte intéressé à déposer sa candidature à ce comité et de faire un rapport des besoins de nos jeunes sur le territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité de Clarenceville nomme Gaëtan Lafrance représentant pour et au nom de la municipalité de Clarenceville au conseil d'établissement de l'École du Petit Clocher.

POINT 18

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 18

2026-06-171

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit levée à 20h38.

Adoptée à l'unanimité

(signé au livre)

(signé au livre)

Chad Whittaker, maire

Janick Létourneau, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé au livre)

Janick Létourneau, dg / greffière-trésorière

(signé au livre)

(signé au livre)

Chad Whittaker, maire

Janick Létourneau, dg / greffière-trésorière
par intérim

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 2 juin 2026